## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

## 5/3 - PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Ville de plus de 21 000 habitants, incluant 1/3 de son territoire et près de la moitié de sa population en Politique de la Ville et en Programme de Rénovation Urbaine, Mons en Barœul a, depuis 10 ans, réorganisé les services travaillant en direction de la jeunesse et a créé un pôle regroupant trois services de la ville : le Service d'Animation Municipal, le service école/enfance et le service vie associative.

Ce service a placé la notion de citoyenneté au cœur de son projet éducatif. L'organisation du service s'est articulée, dès 2009, autour de 5 axes : les loisirs éducatifs, le sport, la culture, la vie associative et la médiation. Une réelle dynamique autour de ce projet de service a permis d'impulser de nouvelles actions : création de l'accueil adolescent du Phare, de l'espace informatique Verdun, extension de l'accueil au parc du Barœul, extension de l'Accueil Collectif pour Mineurs pour les 4/6 ans, création de nouveaux dispositifs en direction des jeunes majeurs (Bourse Locale d'Aide aux Projets, comité local d'aide aux projets, coup de pouce citoyen,..), mobilisation des associations autour de nouveaux projets : « les dimanches du Barœul » ou encore « Mix Mons » pour les jeunes des 3 collèges de la ville.

Il a été constaté un besoin de faire évoluer les missions en direction des jeunes et de décliner de façon opérationnelle le concept de citoyenneté dans le cadre des différentes activités du service. Ainsi, de nouvelles offres de service et de nouveaux projets citoyens ont été mis en place :

- l'accompagnement de plus de 100 associations de la ville a totalement été repensé avec la création d'une Maison des Associations et des Services, véritable outil permettant au tissu associatif local de renforcer la mise en place d'actions œuvrant au développement de la cité,
- le développement d'une stratégie visant à promouvoir l'accès au sport pour tous, jeunes comme adultes, en s'appuyant sur les équipements municipaux (salles et terrains de sport) et en développant le partenariat avec les 25 clubs de la ville afin qu'ils qualifient leurs séances et leur accompagnement,
- l'offre jeunesse a été complétée par la mise en place d'un Point d'Information Jeunesse et le redéploiement de la Mission Locale, la création d'un Lieu d'Accueil et Loisirs de Proximité pour les 11-17 ans labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales, la mise en œuvre d'actions spécifiques en direction des écoles sur le thème de l'environnement; autant de nouvelles structures permettant la mise en œuvre de projets citoyens,

- le renforcement de la coordination interne et externe auprès des partenaires permettant de travailler sur la cohérence éducative proposée aux jeunes Monsois et à leur famille,
- le rattachement au pôle du service de la piscine, permettant d'intégrer l'offre de service de cet équipement aux politiques éducatives et sportives.

Face à ces évolutions, il convient de créer un poste de Directeur (trice) du service jeunesse, sports et vie associative.

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, le (la) Directeur (trice) du service jeunesse, sports et vie associative sera chargé(e) de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du service,
- la coordination de l'ensemble des structures et du personnel impliqués dans la mise en œuvre de la politique jeunesse, sports et vie associative de la ville,
- le pilotage et la coordination des politiques sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative,
- la définition des modalités de pilotage de ces politiques, en veillant à la cohérence d'ensemble et au respect de l'application des orientations et des instructions établies par les élus,
- l'assistance au montage et au suivi administratif et financier des demandes de subventions sur les différentes thématiques du service,
- la réalisation de tableaux de bord et de bilans d'activités sur les différentes thématiques du service,
- le développement du partenariat avec le milieu socio-éducatif local,
- l'élaboration et le suivi du budget,
- le développement et le suivi des dispositifs et des actions en direction de la jeunesse.

L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau 6 (anciennement niveau II) et posséder des connaissances spécialisées sur les différentes thématiques du service, les partenaires institutionnels, les dispositifs de subvention et de contractualisation, les différentes techniques de communication et d'information. Il devra également démontrer une aptitude au management et à la conduite de projets transversaux, et posséder une expérience confirmée dans ces domaines.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif à ce grade fixé par les délibérations du conseil municipal s'y rapportant.

En l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil recherché et compte tenu des besoins du service (particularité de ce poste, spécificité des missions, connaissances et expérience requises...) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent dans les conditions fixées par les articles 3–3 2° et 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, qui autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum ou Contrat à Durée Indéterminée).

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- créer dans les conditions susvisées un poste de Directeur du service jeunesse, sports et vie associative à temps complet,
  - imputer les dépenses sur les crédits ouverts à la fonction 92422.